

COMPTE-RENDU DU COMITE

SIA Val de Mauchère - le 28 novembre 2018

Etaient présents : MMES DOUGOUD Jeannine, HUGO-SIMON Isabelle, MAURICE Françoise, MM AUBERTEIN Hubert, BOUSSET Jean-François, DUMAS Patrice, FOLLEREAU Vincent, GERARDIN Daniel, Alain TREVIGLIO

Pouvoir : Mme CHONE donne pouvoir à Mme DOUGOUD

Absent : -

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Hubert AUBERTEIN

Secrétaire de séance : Isabelle HUGO-SIMON

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Décision(s) du Président
- Convention assistance technique MMD (vote)
- Adhésion à la SPL du CDG 54 (vote)
- Décision modificative 2-2018 (vote)
- Assurances statutaires risques employeur (vote)
- Assurances garantie maintien de salaire (vote)
- Tarifs assainissement 2019 - Abonnement et prix du m³ (vote)
- Questions diverses

M. le Président demande aux membres présents, s'il peut ajouter une délibération qui n'est pas à l'ordre du jour : Remplacement du personnel absent. Les membres acceptent cet ajout à l'unanimité.

1 - Approbation du dernier compte-rendu

M. le Président demande au Comité s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du 04 avril 2018 : Pas de remarque.

2 – Décision(s) du Président :

Décision 2-2018 : Signature devis de LAURENT Terrassement Construction Aménagement, pour la réfection d'un branchement et regard, 11 rue de Vénézu à Malleloy pour un montant de 463.30€ HT

Décision 3-2018 : Signature devis STPL, pour la réparation du tampon assainissement rue de Morey à Malleloy, pour un montant de 535.00€ HT.

3 – Convention d’assistance technique MMD 54 (Meurthe et Moselle Développement)

M. le Président explique à l’assemblée, que certaines compétences du Conseil Départemental 54 ont été transférées à « Meurthe et Moselle Développement ». Cette structure à laquelle le SIAVM a adhéré lors de son dernier comité (délibération 18-2018), porte l’assistance technique à laquelle le SIAVM fait appel depuis de nombreuses années.

Il convient donc de renouveler la convention mais avec le MMD et dans les mêmes conditions que les précédentes.

M. le Président propose donc à l’assemblée de souscrire l’assistance technique traitement (sans les analyses normalisées) pour le tarif identique de 0.50€/hab./an.

Après en avoir délibéré, les membres du comité, à l’unanimité, décide d’accepter la convention d’assistance technique avec Meurthe et Moselle Développement et charge M. le Président de signer ladite convention et de prévoir les crédits nécessaires au BP 2019.

4 – Adhésion à la SPL du Centre de Gestion 54

M. le Président explique à l’assemblée, que certaines compétences du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle ont été transférées à une SPL (Société Publique locale), dénommée « Gestion Locale ».

Ces compétences comprennent entre autres les assurances et le RGPD auxquelles souscrit le syndicat. Il convient donc d’adhérer à cette structure pour continuer à bénéficier des toutes ces prestations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l’article 17 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d’administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l’évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d’une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu’annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d’Économie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d’intervention des SPL s’étend aux opérations d’aménagement, de construction à l’exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d’intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l’essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

PRECISE qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion du syndicat à la SPL Gestion Locale,

APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100€ correspondant à 1 action de 100 €, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

DESIGNE :

- Hubert AUBERTEIN titulaire
- Jeannine DOUGOUD suppléante

aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

APPROUVE que le syndicat soit représenté au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

AUTORISE M. le Président à recourir dans l'intérêt du syndicat aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre le syndicat et la SPL

AUTORISE M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Impacts financiers

La dépense correspondante à la souscription du syndicat à la SPL sera inscrite au Budget Primitif 2018, par une décision modificative, au chapitre 26 "participations et créances rattachées à des participations", article 261 " titres de participation".

5 – Décision modificative n°2-2018

Suite à l'adhésion à la SPL « Gestion Locale » il convient de faire des modifications au budget primitif et ce afin de régler la souscription 2018.

M. Le Président propose de faire les virements de crédits comme énoncés ci-dessous :

Article	Dépenses d'investissement	Montant HT
020	Dépenses imprévues	- 100.00 €
261	Titres de participation	+ 100.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du comité, à l'unanimité, décident d'apporter les modifications au BP 2018 comme indiqué ci-dessus.

6 – Assurances statutaires – Risques employeur

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 9-2018 par laquelle le centre de gestion 54 était autorisé à consulter pour le compte du syndicat un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à la charge de l'employeur, en cas d'absence des agents pour cause de maladie. Il communique le résultat de cette consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition du centre de gestion, soit souscrire un contrat avec CNP Assurances, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, selon un régime de capitalisation pour les agents affiliés à la CNRACL, formule tous risques franchise 10 jours fixes au taux de 5.66%. Il charge Mr le Président de signer cette convention et tous documents s'y rapportant, ainsi que de prévoir les crédits au BP 2019.

7 – Assurances prévoyances « Garantie maintien de salaire »

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 10-2018 par laquelle le centre de gestion 54 était autorisé à consulter pour le compte du syndicat un contrat d'assurances prévoyances « garantie maintien de salaire », pour les agents (titulaires ou stagiaires) en incapacité temporaire de travail. Il communique le résultat de cette consultation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Président ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité ;

DECIDE d'accepter la proposition du centre de gestion, soit souscrire un contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 ;

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)

Montant pris en charge par l'employeur : 16€/agent ETP/mois soit 8€/agent du syndicat/mois.

M. le président est chargé de signer tous documents s'y rapportant, dont la convention annexée à la présente délibération.

8 – Tarifs assainissement 2019- Abonnement et prix du m³

M. le président M. le Président rappelle la délibération n°19-2017 qui maintenait ainsi les tarifs en 2018 :

- Abonnement assainissement : 20.00€ HT
- Redevance assainissement : 1.70€/m³ HT

M. le Président propose de ne pas augmenter les tarifs en 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à 5 voix contre (Pouvoir MF CHONE, J. DOUGOUD, F. MAURICE, V. FOLLEREAU, A. TREVIGLIO) et 5 voix pour (I. HUGO-SIMON, H. AUBERTEIN, JF. BOUSSET, P. DUMAS, D. GERARDIN), décide de reconduire les tarifs 2018 tels que définis ci-dessus.

9 – Remplacement du personnel absent

M. le Président explique qu'un des employés est régulièrement absent pour des raisons de santé.

En cas d'arrêt maladie qui risque d'être long (ou pas) mais qui interrompt le bon fonctionnement du syndicat, il convient de pallier à ces absences, par nécessité de service. Il propose donc à l'assemblée de lui donner, pour la durée de son mandat, l'autorisation de pouvoir recruter un/une vacataire quand cela sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du comité, à l'unanimité, autorise M. le Président a recruter du personnel pour pallier aux absences du personnel titulaire et ainsi assurer la bonne marche du syndicat et du service public dont il a la charge. Il charge M. le Président de toutes les démarches afférentes, à signer tous les documents s'y rapportant et à prévoir les crédits nécessaires au budget.

10 - Questions diverses

- Courrier de rappel d'obligation en matière de déconnexion des ouvrages d'ANC (Faulx-Malleloy). Ils ont été distribués en début de semaine.
- Réunion avec la DDT, Déversoir d'orage du 11 Septembre, le 03 septembre 2018 : M. TREVIGLIO explique que le DO n'est pas dans le bon sens et qu'il est trop bas. Il faudrait recréuser en V pour l'écoulement de l'eau. A priori, il n'y aurait pas de problème pour faire ces travaux. Il y a aussi une autre solution qui serait de remonter de DO mais il s'agit là de gros travaux. La dernière solution serait de changer l'orientation de la sortie du DO en traversant la route, travaux coûteux.
- Travaux rue Jean Moulin à Faulx : le projet avec chiffrage sera rendu courant janvier 2019.
- Travaux ruelle de l'Église à Malleloy : ces travaux font suite à 2 effondrements sur la canalisation. Ils sont finis et l'enrobé est fait. M. TREVIGLIO demande si les joints ont été faits, M. AUBERTEIN n'a pas eu d'information à ce sujet.

- Mme DOUGOUD demande si le branchement de l'EHPAD de Faulx a été fait, M. AUBERTEIN lui répond que oui. La facture devrait arriver.
- M. AUBERTEIN demande à voir les photos qui concernent les rejets EU dans la Mauchère au niveau du Pont à Malleloy, à côté de chez M. GONESSE. Demande faite suite au rappel des élus de Malleloy.
- Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : M. AUBERTEIN annonce que 32 ont été facturées pour les constructions de Malleloy :
 - o 10 au lotissement « les Rousses »
 - o 22 au lotissement « Pré la Saule » dont 16 reversements partiels à Custines.

Plus de questions diverses.

La séance est levée à 19h25.